



COMMUNE DE BURTONCOURT

ARRÊTÉ COMMUNAL N° 06/2025 En date du : 25 Avril 2025

portant arrêté particulier

pour la réglementation de la circulation

sur le réseau routier agglomération de la commune de BURTONCOURT

Lors de la vente au déballage / vide-grenier organisée par l'Amicale de Burtoncourt

Le dimanche 18 Mai 2025

LE MAIRE DE BURTONCOURT :

Vu Le code des collectivités territoriales ; en particulier l'article L 2213-1 et L 2213-3 concernant les pouvoirs de police sur la voie publique

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la demande présentée par M. ABRAMI Patrick, Président de l'Amicale de BURTONCOURT ;

Vu l'arrêté N° 03/2025 du 14 Février 2025 autorisant la vente au déballage/vidé grenier ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion de la vente au déballage / vide-grenier évoquée dans le présent arrêté ;

ARRETE:

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique à la manifestation « vente au déballage / vide-grenier » engagée et exécutée sur le réseau routier interne à l'agglomération de la commune de BURTONCOURT dans les conditions définies à l'article 2.

Il régit la circulation aux abords de cette manifestation et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Rue Lorraine et Rue de l'Eglise (RD53a) et Place de la Mairie	
PR + SENS	Rue de l'Eglise dans les deux sens	
	Place de la Mairie	
	Rue Lorraine du carrefour avec la rue des Jardins au carrefour avec le Chemin d'Épange	
SECTION	En agglomération – Toute la rue Lorraine	
NATURE DES TRAVAUX	Vitesse limitée à 10 km/h. Zone espace protégé. Balisage central si nécessaire. Pas de réduction de voie.	
PERIODE GLOBALE (date à date)	Le dimanche 18 Mai 2025 de 05h00 à 24h00	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Voir annexes 1 ; 2 ; A ; B ; et « principe chicane »	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR :	SOUS LA RESPONSABILITE DE :
	L'Amicale de Burtoncourt	Du Président de l'Amicale de Burtoncourt Vérifié par la Municipalité

Article 3

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de BURTONCOURT.
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux.
- Mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 4

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (volume 3 édition 2003 voirie urbaine)
La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (fin de la manifestation).

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 18 Mai 2025 jour de la manifestation et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective de la manifestation concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 8

M. le Maire de BURTONCOURT,
M. le Président de l'Amicale de Burtoncourt,
Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ennery,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée pour information à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle.

Fait à Burtoncourt le 25 Avril 2025

Le Maire,



André HOUPERT



Les informations contenues sur les car

DETAIL A

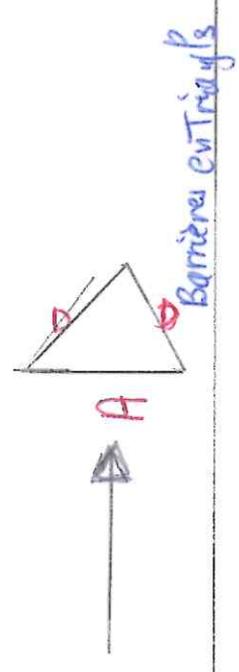


DETAIL B

Les informations contenues sur les



ité.

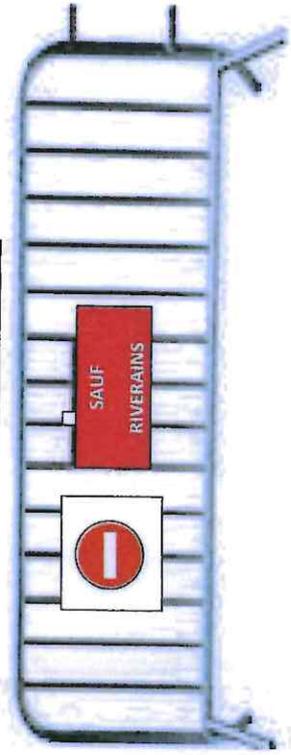


PRINCIPIPE CHICANE

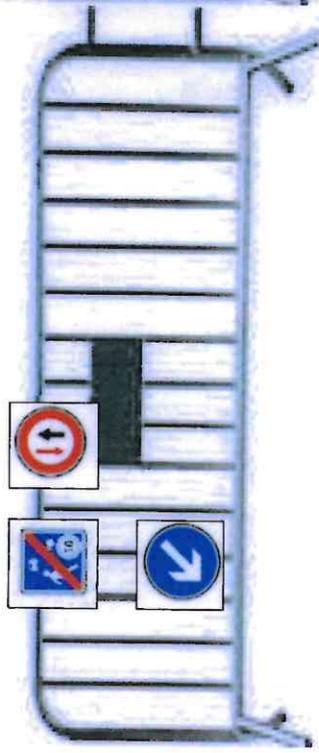
BARRIERE A



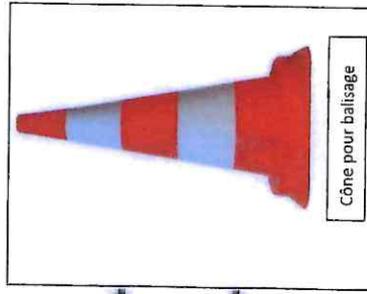
BARRIERE C



BARRIERE B



BARRIERE D



ANNEXE 1



Echelle - 1:2000

ANNEXE 2

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la

